

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 mars (17/03/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Luc PORTES), **Adjoint**,

Mme CAZORLA, (représentée par Romain LOPEZ), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Mme Claudine MATALA), **Conseillers Municipaux**

Monsieur POMAREDE est nommé secrétaire de séance

## MARCHES PUBLICS

02 – 17 mars 2022

### **2. *Marché pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel – Autorisation de signer le marché à venir.***

Rapporteur : Jean-Christophe THIERS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21-1

**Vu** la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et la consommation prévisionnelle du marché présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- Que les objectifs du marché « fourniture et acheminement de gaz naturel » sont les suivants :
  - o Diminuer le budget global du marché « fourniture et acheminement de gaz naturel », qui inclut les prix de la molécule, du transport, de la distribution, du stockage et les prestations commerciales associées,
  - o Dynamiser les fournisseurs dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché du gaz afin de répondre aux enjeux économiques de la Commune, tout en conservant une réactivité et une qualité de service à la hauteur des exigences du présent cahier des charges,
  - o Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité

et une capacité d'action sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.

- Que le titulaire du marché s'engage à accompagner la Commune de façon active pour atteindre ces objectifs.
- Que la somme des consommations annuelles de référence est estimée à 3 369 MWh représentant un montant estimatif de 1 222 083.00 € HT pour la durée totale du marché soit 42 mois (du 01/07/2022 au 31/12/2025).

**Considérant** que le marché actuel arrive à échéance le 30 juin 2022.

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel. La procédure de passation sera l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine en matière de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à venir avec le titulaire suite à la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présenté pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel.

Pour copie conforme  
Moissac le 18 mars 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :